

Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 1/14

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond UV683

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs
Utilisation -

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat

Permabond Engineering Adhesives
Niederkasseler Lohweg 18
40547
Düsseldorf

Germanv

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

personne chargée de la fiche de données de sécurité

info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Corrosion cutanée, catégorie 1C	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves
		lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë,	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
catégorie 1		
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des
catégorie 2		effets néfastes à long terme.



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 2 / 14

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:









Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires. Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302+P352 En cas de contact avec la peau: lavez abondamment avec du savon et de l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE DIPHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINE OXIDE

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

2-Ethyl-2-[(3-mercapto-1-oxopropoxy)methyl]propane-1,3-diyl bis[3-mercaptopropionate]

ISOBORNYL ACRYLATE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0.1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

URETHANE ACRYLATE OLIGOMER

INDEX $30 \le x < 60$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 676-718-9 CAS 73297-29-7 ISOBORNYL ACRYLATE

INDEX 10 \leq x < 20 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317,

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 227-561-6 CAS 5888-33-5

Règ. REACH 01-2119957862-25-XXXX



Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 3 / 14

Permapona Ovo

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

INDEX 607-109-00-8 $10 \le x < 25$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400

M=1, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI

du Règlement CLP: D

CE 235-921-9 CAS 13048-33-4

Règ. REACH 01-2119484737-22-XXXX TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE INDEX $5 \le x < 10$

Repr. 1B H360Df, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318,

Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411, EUH071

LD50 Oral: 928 mg/kg

CE 219-268-7 CAS 2399-48-6

Règ. REACH 01-2120738396-46-xxxx

2-Ethyl-2-[(3-mercapto-1-oxopropoxy)methyl]propane-1,3-diyl bis[3-mercaptopropionate]

INDEX 5 ≤ x < 10 Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic

Chronic 1 H410 M=1

CE 251-336-1 LD50 Oral: 1000 mg/kg

CAS 33007-83-9

Règ. REACH 01-2120770061-65-XXXX

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE

INDEX 5 ≤ x < 10 Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 254-843-6 CAS 40220-08-4

Règ. REACH 01-2120741502-64-XXXX

DIPHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINE OXIDE

INDEX $1 \le x < 2.5$ Repr. 2 H361f, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 278-355-8 CAS 75980-60-8

Règ. REACH 01-2119972295-29-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

URETHANE ACRYLATE OLIGOMER

Substance essentielle de l'enregistrement de la portée, en tant que polymère.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Cuir: Lavez soigneusement la peau avec du savon et de l'eau. Si des symptômes surviennent, demandez

Yeux: assurez-vous d'avoir retiré les lentilles de contact avant de rincer les yeux. Laver

Prêt et abondamment les yeux avec de l'eau gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort continue.

Ingestion: rincez soigneusement la bouche à l'eau. Faites une quantité abondante de boissons aquatiques.

Ne provoquez pas de vomissements. Consultez un docteur.

Inhalation: déplacez le sujet exposé en plein air. Consulter un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.





Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 4 / 14

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie/>

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 6.1C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif



Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 5 / 14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ISOBORNYL ACRYLATE								
Concentration prévue :	sans effet su	r l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence e	en eau douce					0,00092	mg/l	
Valeur de référence e	en eau de me	r				0,00009	mg/l	
						2		
Valeur de référence p	oour sédimen	ts en eau douc	e			0,145	mg/kg	
Valeur de référence p	oour sédimen	ts en eau de m	ner			0,0145	mg/kg	
Valeur de référence p	oour les micro	organismes S	TP			2	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,0285 mg/kg								
Santé - Niveau dérivé :	sans effet - D	NEL / DMEL						
	Effets sur l	es consomma	teurs		Effets sur les tr	availleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0.83				
				mg/kg bw/d				
Dermique				0.83				1.39
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

		TRIS(2-HYD	PROXYETHYL) IS	OCYANURAT	E TRIACRYLA	TE		
Concentration prévue	sans effet s	ur l'environner	nent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce)				0,00943	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,00094	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau douc	e			0,62	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau de m	er			0,062	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour l'eau, éc	coulement interr	nittent			0,0943	mg/l	
Valeur de référence	pour les micr	oorganismes S	TP			10	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,118 mg/kg/d								
anté – Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					S
Orale				0.08				
				mg/kg/d				
Inhalation				0.29				1.65
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0.83				2.3
				mg/kg/d				mg/kg/d

TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	392	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00039	mg/l
	2	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	206	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	21	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2637	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	18	mg/kg/d



Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 6 / 14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		DI	ACRYLATE D	HEXAMETHY!	LENE			
Concentration prévue s	sans effet su	r l'environnemer	nt - PNEC					
Valeur de référence e	en eau douce					0,007	mg/l	
Valeur de référence e	en eau de mer	-				0,001	mg/l	
Valeur de référence p	oour sédiment	s en eau douce				0,493	mg/kg/d	
Valeur de référence p	oour sédiment	s en eau de mer				0,049	mg/kg/d	
Valeur de référence p						2,7	mg/l	
Valeur de référence p	oour la catégo	rie terrestre				0,094	mg/kg/d	
Santé - Niveau dérivé s	sans effet - D	NEL / DMEL						
	Effets sur le	es consommateur	S		Effets sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				2.08				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				7.24				24.48
				mg/m3				mg/m3
Dermique				1.66				2.77

ncentration prévue	sans effet su	ır l'environnen	nent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce	1				0,00062	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,00006	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	е			0,021	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	er			0,002	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,004	mg/kg/d	
anté – Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					s
Orale				0.2 mg/kg bw/d				
Inhalation				0.348				1.97
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0.2				0.56
				mg/kg bw/d				mg/kg
				- ·				bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.





Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 7 / 14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Etat Physique Couleur Odeur Point de fusion ou de congélation Point initial d'ébullition Inflammabilité Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	Informations
Température de décomposition pH	pas disponible pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique Viscosité dynamique Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau Pression de vapeur Densité et/ou densité relative Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules	pas disponible ~ 1300 mPa.s pas disponible pas disponible pas disponible 1,1 pas disponible pas adpplicable	Température: 23 °C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs et oxydants puissants.



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 8 / 14

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité .../

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et ed autres composés organiques non identifiés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Corrosif pour les voies respiratoires.

ISOBORNYL ACRYLATE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): 4350 mg/kg

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE LD50 (Oral): 2000 mg/kg

TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

LD50 (Oral): 928 mg/kg

DIPHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINE OXIDE LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

LD50 (Dermal): 3650 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,41 mg/l/6h RAT NO MORTALITY

2-Ethyl-2-[(3-mercapto-1-oxopropoxy)methyl]propane-1,3-diyl bis[3-mercaptopropionate]

LD50 (Oral): 1000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 9 / 14

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire au fœtus - Susceptible de nuire à la fertilité

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et il est très toxique pour les organismes aquatiques. Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ISOBORNYL	ACDVI ATE
120BOKNYL	ACRYLAIE

LC50 - Poissons	0,704 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,98 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,431 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,092 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,405 mg/l

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE

LC50 - Poissons	9,43 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	158,3 mg/l/48h
FC50 - Algues / Plantes Aquatiques	25.7 mg/l/72h

TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

LC50 - Poissons	7,32 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	37,7 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,92 mg/l/72h

DIPHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINE OXIDE

LC50 - Poissons	6,53 mg/l/96h 48
EC50 - Crustacés	3,53 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 2,01 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	1,56 mg/l/72h

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

LC50 - Poissons	0,38 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,7 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,33 mg/l/72h



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 10 / 14

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

2-Ethyl-2-[(3-mercapto-1-oxopropoxy)methyl]propane-1,3-diyl bis[3-mercaptopropionate]

 LC50 - Poissons
 > 0,624 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 > 0,72 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 > 0,55 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

ISOBORNYL ACRYLATE NON rapidement dégradable

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE

NON rapidement dégradable

TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE

NON rapidement dégradable

DIPHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINE OXIDE

NON rapidement dégradable

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

Solubilité dans l'eau 343 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1.8

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,81

2-Ethyl-2-[(3-mercapto-1-oxopropoxy)methyl]propane-1,3-diyl bis[3-mercaptopropionate]

BCF 110

12.4. Mobilité dans le sol

TRIS(2-HYDROXYETHYL) ISOCYANURATE TRIACRYLATE Coefficient de répartition : sol/eau 2,79

DIACRYLATE D'HEXAMETHYLENE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au



Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 11 / 14

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

traitement des déchets.

08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE)

IMDG: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE; ISOBORNYL ACRYLATE)

IATA: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (TETRAHYDROFURFURYL ACRYLATE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (E)

Spécial disposition: 274

IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités limitées: 5 L IATA: Cargo: Quantitè maximale: 60 L

Cargo: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 856
Passagers: Quantitè maximale: 5 L Mode d'emballage: 852

Spécial disposition: A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

©EPY 11.5.1 - SDS 1004.14



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 12 / 14

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3
Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B **Repr. 2** Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 4
Skin Corr. 1C
Cye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2
Toxicité aiguë, catégorie 4
Corrosion cutanée, catégorie 1C
Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2
Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1Sensibilisation cutanée, catégorie 1Skin Sens. 1BSensibilisation cutanée, catégorie 1B

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2H360DfPeut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible d H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 13 / 14

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV683

Revision n.1 du 12/06/2023 Nouvelle émission Imprimè le 12/06/2023 Page n. 14 / 14

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.